



DÉCISION DU MAIRE

Décision n°177/2026

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux avec la maison de Santé de Morangis le samedi 14 novembre de 8h à 13h, pour une matinée de dépistage au profit des habitants de Morangis.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°014/2026 du Conseil municipal du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant qu'il convient de mettre à disposition des locaux municipaux à la Maison de Santé de la commune de Morangis, en vue d'un partenariat avec les médecins, pour une matinée de dépistage (diabète, insuffisance rénale et hypertension Artérielle) au profit des habitants de Morangis.

Article 1 : DECIDE de signer une convention de mise à disposition à titre gracieux de l'Espace Pierre Amoyal (Morangis) avec la Maison de Santé situé 30 avenue du château – 91420 Morangis afin de permettre l'organisation des dépistages (diabète, hypertension artérielle, insuffisance rénale).

Article 2 : DIT que la convention de mise à disposition est jointe à la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 8 octobre 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.